



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 40 de l'ordre du jour

La situation en Afghanistan

Afghanistan, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie : projet de résolution

La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [72/10](#) du 21 novembre 2017 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations du Président du Conseil sur la question, en particulier les résolutions [2189 \(2014\)](#) du 12 décembre 2014, [2210 \(2015\)](#) du 16 mars 2015, [2274 \(2016\)](#) du 15 mars 2016, [2344 \(2017\)](#) du 17 mars 2017 et [2405 \(2018\)](#) du 8 mars 2018,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Constatant avec satisfaction les efforts déployés par l'Afghanistan, dans le contexte de la Décennie de la transformation (2015-2024), pour consolider sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État viable au service du peuple en vue de devenir pleinement autosuffisant,

Réaffirmant le partenariat de longue date qui existe entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, fondé sur leurs engagements mutuels renouvelés, qui sont énoncés dans le Cadre de responsabilité mutuelle arrêté à la Conférence de Genève sur l'Afghanistan qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 2018, et rappelant les engagements à long terme souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan, qui ont été rappelés à ladite Conférence et qui visent à renforcer davantage la prise en main et la direction des affaires nationales par les Afghans en tenant compte du caractère évolutif de la présence internationale,

Réaffirmant également l'engagement pris par la communauté internationale de continuer d'apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, comme convenu notamment en 2012 dans la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, ainsi que dans les déclarations issues des Sommets



du pays de Galles, de Varsovie et de Bruxelles, et honorant la mémoire des hommes et des femmes des forces de sécurité afghanes et internationales qui ont donné leur vie dans l'exercice de leurs fonctions,

Réaffirmant qu'il faut faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier combattre l'activité terroriste et extrémiste violente menée dans la région par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, ainsi que par Al-Qaïda, des éléments affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également connu sous le nom de Daech, et d'autres groupes terroristes ou extrémistes violents et des criminels, développer les institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, consolider l'état de droit et la démocratie, lutter contre la corruption, poursuivre la réforme du secteur de la justice, promouvoir le processus de paix, sans préjudice de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes sur la question, en particulier les résolutions [1267 \(1999\)](#) du 15 octobre 1999, [1988 \(2011\)](#) et [1989 \(2011\)](#) du 17 juin 2011, [2082 \(2012\)](#) et [2083 \(2012\)](#) du 17 décembre 2012, [2160 \(2014\)](#) et [2161 \(2014\)](#) du 17 juin 2014, [2253 \(2015\)](#) du 17 décembre 2015, [2255 \(2015\)](#) du 21 décembre 2015 et [2368 \(2017\)](#) du 20 juillet 2017, œuvrer en faveur d'une justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes, favoriser le retour librement consenti, dans l'ordre et la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et déplacés afghans, promouvoir et protéger les droits de l'homme, encourager la tolérance interconfessionnelle et intraconfessionnelle, et favoriser le développement économique et social,

Se déclarant profondément préoccupée par le haut degré de violence qui persiste en Afghanistan, notamment par le nombre de victimes civiles, condamnant avec la plus grande fermeté toutes les activités terroristes et tous les attentats violents, rappelant que les Taliban ainsi qu'Al-Qaïda, des éléments affiliés à l'EIIL (Daech) et d'autres groupes terroristes ou extrémistes violents et groupes armés illégaux sont responsables de la grande majorité des pertes civiles en Afghanistan, et demandant que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient appliqués selon qu'il convient, notamment les obligations incombant à toutes les parties au conflit armé de respecter et protéger les civils, les agents de l'aide humanitaire et le personnel médical, ainsi que les structures d'aide et installations humanitaires et médicales,

Saluant les mesures courageuses prises par le Gouvernement afghan en vue de promouvoir un processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans dans le cadre du Processus de Kaboul pour la coopération en faveur de la paix et de la sécurité, notamment en proposant des pourparlers sans condition préalable et un cessez-le-feu temporaire pendant l'Eïd al-Fitr, et demandant aux Taliban de répondre à cet appel à la paix lancé par le peuple et le Gouvernement afghans,

Saluant également le résultat des réformes engagées par le Gouvernement d'unité nationale dans les domaines politique, économique et social et dans le domaine de la gouvernance et la façon dont celui-ci gère la transition, soulignant qu'il faut préserver les acquis et demandant instamment que les progrès se poursuivent dans ces domaines, notamment pour ce qui est de combattre la pauvreté, d'assurer la prestation de services, de stimuler la croissance économique, de créer des emplois, d'accroître les recettes intérieures et de promouvoir les droits fondamentaux, en particulier le plein exercice de ces droits par les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que les droits des enfants et des personnes appartenant à des minorités,

Saluant en outre la tenue, en octobre 2018, d'élections parlementaires, qui ont marqué une nouvelle avancée importante vers la consolidation de la démocratie dans le pays, condamnant avec la plus grande fermeté toutes les activités terroristes et les attaques violentes qui ont visé à perturber ces élections, saluant, à cet égard, le

courage et la détermination dont le peuple afghan a fait preuve en participant à ce processus national nonobstant le terrorisme et l'insécurité, ainsi que l'efficacité avec laquelle les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ont assuré les services de sécurité aux fins des élections, et exhortant les intéressés à poursuivre les améliorations techniques et opérationnelles du processus électoral en préparation des élections présidentielles prévues pour avril 2019,

Soulignant le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour l'Afghanistan pour tout ce qu'ils font dans ce sens et les assurant de son ferme soutien, se félicitant de l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en application de la résolution [2405 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, et insistant sur le rôle important que la Mission joue dans le pays en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies, l'idée étant de permettre aux Afghans de prendre en main leur destin et de le maîtriser,

Prenant note de la visite effectuée par le Conseil de sécurité à Kaboul du 12 au 15 janvier 2018 afin d'affirmer l'appui continu et permanent de la communauté internationale à un Afghanistan pacifique, sûr, stable et prospère,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent¹,

1. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un État stable, sûr et économiquement autonome, à l'abri du terrorisme et des stupéfiants, et à enraciner la démocratie constitutionnelle dans le pays pour en faire un membre responsable de la communauté internationale ;

2. *Encourage* tous les partenaires à contribuer de façon constructive au programme de réforme du Gouvernement afghan, tel qu'énoncé dans le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan et le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève, de manière à faire de l'Afghanistan un pays prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement de l'équilibre constitutionnel entre les pouvoirs qui permet de garantir les droits et les obligations des citoyens et sur la réalisation des réformes structurelles grâce auxquelles un gouvernement responsable et efficace peut apporter des progrès tangibles au peuple ;

3. *Se déclare favorable* à ce que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement, souligne qu'il doit impérativement s'approprier tous les aspects de la gouvernance, en assumer la responsabilité et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour pouvoir utiliser l'aide de façon plus efficace, et souligne à cet égard l'importance des engagements pris par la communauté internationale et de la nouvelle panoplie d'indicateurs associée au Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, qui a été mentionnée à nouveau dans le communiqué de la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan en octobre 2016 ;

4. *Se félicite* de l'adoption du Cadre de responsabilité mutuelle de Genève tel qu'il figure dans le communiqué issu de la conférence internationale sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2018, dans lequel est soulignée l'importance du respect effectif des engagements mutuels pris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale dans un esprit de réciprocité ;

¹ [A/71/682-S/2016/1049](#), [A/71/826-S/2017/189](#), [A/71/932-S/2017/508](#), [A/72/392-S/2017/783](#) et [A/73/374-S/2018/824](#).

5. *Souligne* qu'il faut une coopération plus étroite et mieux coordonnée pour faire face aux menaces pesant sur la stabilité et le développement de l'Afghanistan et de la région, ainsi que davantage de cohérence et de complémentarité dans les approches suivies par les pays de la région et la communauté internationale pour assurer la paix, la sécurité et la prospérité à long terme et le développement durable dans le pays, et souligne à cet égard que l'Afghanistan est disposé à servir de pôle aux fins d'une telle coopération internationale ;

Sécurité

6. *Constate* que la communauté internationale est déterminée à apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes tout au long de la Décennie de la transformation, comme convenu en 2012 dans la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, en 2014 dans la Déclaration du Sommet du pays de Galles, en 2016 dans la Déclaration du Sommet de Varsovie et en 2018 dans la Déclaration du Sommet de Bruxelles, notamment par l'intermédiaire de la mission Soutien résolu, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans sa résolution [2189 \(2014\)](#) ;

7. *Accueille avec satisfaction* les engagements pris au Sommet de Varsovie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui s'est tenu les 8 et 9 juillet 2016, et renforcés au Sommet de Bruxelles tenu les 11 et 12 juillet 2018, pour ce qui est du maintien des contributions nationales au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes jusqu'à 2024 et de la poursuite de la mission Soutien résolu, le but étant de continuer à former, conseiller et assister les institutions afghanes chargées de la sécurité, y compris la police, les forces aériennes et les forces d'opérations spéciales ;

8. *Prend note* de l'annonce faite en 2017 par les États-Unis d'Amérique de leur stratégie pour l'Afghanistan et de l'adoption par l'Union européenne de sa stratégie pour l'Afghanistan, ces éléments étant d'importants piliers de l'appui continu de la communauté internationale à la sécurité, au développement et à la stabilité de l'Afghanistan ;

9. *Se déclare de nouveau gravement préoccupée* par les conditions de sécurité qui règnent en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer de lutter contre la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité du pays les groupes extrémistes violents et d'autres groupes armés illégaux et les criminels, notamment les trafiquants de drogues, constate avec inquiétude la grave menace que constitue la présence de combattants terroristes étrangers, à cet égard demande à nouveau que soient appliquées pleinement et scrupuleusement les mesures et les procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions [1267 \(1999\)](#), [1988 \(2011\)](#), [1989 \(2011\)](#), [2082 \(2012\)](#), [2083 \(2012\)](#), [2160 \(2014\)](#), [2161 \(2014\)](#), [2253 \(2015\)](#), [2255 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#), et demande à tous les États de renforcer leur coopération internationale et régionale afin d'améliorer l'échange d'informations, les contrôles aux frontières, le maintien de l'ordre et la justice pénale en vue de mieux contrer la menace que constituent les combattants terroristes étrangers, notamment ceux qui rentrent au pays, en Afghanistan et dans la région ;

10. *Se déclare gravement préoccupée* par la présence d'organisations terroristes, en particulier d'éléments affiliés à l'EIIL (Daech), qui commet des actes brutaux, notamment des meurtres de citoyens afghans et des tentatives déplorables visant à saper les relations entre communautés, salue les progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les menaces que ces organisations font peser en Afghanistan et affirme son appui aux efforts que celui-ci continue de

déployer à cet égard, et demande aux pays de la région de renforcer leur coopération pour combattre ces groupes ;

11. *Condamne avec la plus grande fermeté* tous les actes illicites de violence et d'intimidation et les attaques, notamment les attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités, les enlèvements, les attentats aveugles contre des civils, les meurtres, les attentats dirigés contre des personnes, des groupes de presse ou des organes de la société œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme universellement reconnus, les attaques contre le personnel humanitaire et médical et celles visant des biens à caractère civil comme des écoles et des hôpitaux, ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation et de développement de l'Afghanistan, et condamne également l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, Al-Qaida et d'autres groupes terroristes et extrémistes violents et groupes armés illégaux, ainsi que les attaques menées par les Taliban et celles menées par des terroristes internationaux ;

12. *Souligne* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement et coordonner davantage les mesures mises en œuvre pour lutter contre ces actes, qui menacent la paix et la stabilité en Afghanistan et la marche vers la démocratie, les acquis ainsi que la poursuite de l'entreprise de développement de l'Afghanistan et les résultats déjà obtenus dans ce domaine, de même que les mesures d'aide humanitaire, prend note des avancées accomplies par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes à cet égard, et engage tous les États Membres, en particulier les pays voisins de l'Afghanistan, à priver ces groupes de toute forme de sanctuaire, de liberté d'opération, de déplacement et de recrutement et d'appui financier, matériel ou politique, qui compromette l'État ainsi que la paix et la sécurité régionales ;

13. *Condamne avec la plus grande fermeté* l'attaque terroriste lâche et odieuse commise le 20 novembre 2018 à Kaboul contre une assemblée de théologiens, qui a fait au moins 55 morts et plus de 80 blessés, ainsi que les autres attentats terroristes perpétrés dans le pays qui ont coûté la vie à des Afghans candidats aux élections parlementaires, hauts responsables du Gouvernement, de l'armée, de la police et des services de sécurité ainsi qu'à des civils, dont des femmes et des enfants, à des agents du personnel diplomatique et à des membres de minorités religieuses ;

14. *Se félicite* du fait que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes assument désormais pleinement la responsabilité de la sécurité, salue la résilience et le courage dont elles font preuve, demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité, y compris pour assurer le maintien de l'ordre public, l'application des lois, la sécurité des frontières du pays et la préservation des droits constitutionnels des Afghans, et de maintenir celui qu'elle apporte en formant, en équipant et en finançant les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes pour qu'elles puissent à leur tour se charger d'assurer la sécurité du pays et de lutter contre le terrorisme, et souligne l'importance des Déclarations des Sommets de Chicago, du pays de Galles, de Varsovie et de Bruxelles concernant l'Afghanistan et des autres accords conclus en la matière avec les partenaires régionaux et internationaux ;

15. *Se félicite également*, à cet égard, de la présence de la mission Soutien résolu, remercie les États Membres qui lui ont fourni du personnel, du matériel et d'autres ressources ainsi que tous les partenaires internationaux qui ont appuyé les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, en particulier l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de ses missions de combat précédentes et de ses missions non combattantes actuelles en Afghanistan, et d'autres programmes

de formation bilatéraux, et encourage une coordination plus étroite selon qu'il conviendra ;

16. *Se félicite* que le Gouvernement afghan se soit engagé, afin d'assurer la stabilité et de favoriser l'instauration d'un véritable état de droit et le respect des droits fondamentaux de chacun, en particulier l'exercice plein et égal de ces droits par les femmes et les enfants, à poursuivre sa réforme du secteur de la sécurité en faisant en sorte que la sécurité soit assurée de façon plus efficace et plus responsable par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et que celles-ci fassent également l'objet d'une gestion et d'une supervision plus efficaces et plus responsables, salue à cet égard les progrès accomplis par les institutions nationales afghanes chargées de la sécurité, qui ont été présentés lors de la Conférence de Genève, considère qu'il importe de continuer à mettre en œuvre la Stratégie pour la Police nationale afghane et le plan décennal présenté par le Ministère de l'intérieur, et remercie les États Membres pour l'appui qu'ils fournissent aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ;

17. *Rappelle* que la coopération régionale en matière de sécurité est essentielle pour maintenir la stabilité en Afghanistan et dans la région, salue les progrès accomplis par l'Afghanistan et les partenaires régionaux dans ce domaine, invite l'Afghanistan et les partenaires et organisations régionaux, dont l'Organisation de Shanghai pour la coopération, à continuer de s'employer à affermir leurs partenariats et leur coopération, prend note du volet consacré à l'Afghanistan à la dix-huitième réunion du Conseil des chefs d'État de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui s'est tenue le 10 juin 2018 à Qingdao, et, à cet égard, prend note également de la réunion du Groupe de contact sur l'Afghanistan de ladite organisation qui s'est tenue le 28 mai 2018 à Beijing ;

18. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que continuent de poser les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre, se félicite des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan visant à déclarer le pays exempt de mines d'ici à 2023, souligne qu'il importe qu'une assistance internationale continue d'être fournie, encourage le Gouvernement afghan, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de tous les acteurs concernés, à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction², se déclare préoccupée par l'emploi d'engins explosifs improvisés par les Taliban contre des civils et les forces de sécurité afghanes, et constate qu'il faut renforcer la coordination et l'échange d'informations, aussi bien entre les États Membres qu'avec le secteur privé, pour empêcher que des composants d'engins explosifs improvisés soient livrés aux Taliban ;

Paix et réconciliation

19. *Considère* qu'un processus de paix ouvert à tous, dirigé et contrôlé par les Afghans, appuyé par les acteurs régionaux, en particulier le Pakistan, et soutenu par la communauté internationale, est essentiel pour instaurer durablement la paix et la stabilité en Afghanistan, et réaffirme qu'elle a la ferme volonté de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement à cet effet et que, pour réussir, toute solution politique doit garantir que toutes les parties concernées renoncent à la violence et rompent tous liens avec le terrorisme international, protègent les droits fondamentaux de chacun, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, dans le respect du droit international et des dispositions de la Constitution

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

afghane et édifient un Afghanistan pacifique, en tenant pleinement compte des mesures prises et des procédures appliquées conformément aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1988 \(2011\)](#), [2082 \(2012\)](#), [2160 \(2014\)](#) et [2255 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et à toute autre résolution du Conseil sur la question, demande à tous les États concernés, en particulier les pays voisins, et aux organisations internationales, de continuer à participer au processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, et se dit consciente des effets que les attaques terroristes ont sur le peuple afghan, en soulignant que ces actes ne doivent pas entraver l'action menée pour parvenir à un règlement pacifique ;

20. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait offert d'ouvrir des négociations directes dans le cadre d'un plan de paix global et proposé aux Taliban de prendre part à des pourparlers sans condition préalable à la deuxième réunion du Processus de Kaboul pour la coopération en faveur de la paix et de la sécurité tenue le 28 février 2018, et exhorte les Taliban à accepter cette proposition sans imposer de condition ni menacer de violence, dans le but de convenir d'un règlement politique final conduisant à une paix durable pour le peuple afghan ;

21. *Se félicite également* des cessez-le-feu temporaires et partiels annoncés par le Gouvernement afghan et les Taliban, séparément, pour les fêtes de la fin du Ramadan et de l'Eïd al-Fitr, et se dit extrêmement déçue que les Taliban n'aient pas accepté l'offre que leur a faite le Gouvernement de prolonger ou renouveler ces cessez-le-feu, et les exhorte à répondre favorablement à l'appel à la paix lancé par le peuple afghan ;

22. *Encourage* l'Afghanistan et le Pakistan à renforcer leurs relations, ce qui pourrait déboucher sur une coopération efficace en matière de lutte contre le terrorisme et faire avancer le processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans, prend note, à cet égard, de la conclusion de l'important mécanisme de coopération qu'est le Plan d'action Afghanistan-Pakistan pour la paix et la solidarité, et souligne qu'il importe que les engagements pris soient effectivement appliqués ;

23. *Rappelle* que les femmes jouent un rôle essentiel dans le processus de paix, comme le souligne le Conseil de sécurité dans sa résolution [1325 \(2000\)](#) du 31 octobre 2000 et d'autres résolutions sur la question, y compris la résolution [2242 \(2015\)](#) du 13 octobre 2015, accueille avec satisfaction les mesures adoptées par le Gouvernement afghan pour mettre en œuvre son Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, apprécie à cet égard le rôle croissant joué par les femmes dans le processus de paix, comme en témoigne leur présence au Haut Conseil pour la paix et dans ses comités et secrétariats de province, ainsi que leur contribution à l'élaboration de la stratégie nationale de paix et de réconciliation mentionnée dans le rapport du Secrétaire général³, soutient la poursuite des efforts en ce sens et encourage le Gouvernement afghan à continuer d'œuvrer en faveur de la participation active des femmes au processus de paix ;

24. *Considère* qu'il n'y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité en Afghanistan, se félicite du processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans tel qu'il a été prévu à la deuxième réunion du Processus de Kaboul pour la coopération en faveur de la paix et de la sécurité, qui est le principal forum et instrument permettant au Gouvernement afghan de diriger les efforts de paix, prend note des travaux du Groupe de coordination quadrilatérale, de ceux du Groupe de contact international sur l'Afghanistan, des consultations menées dans le cadre du dialogue de Tachkent et des consultations tenues au format moscovite, qui visent à renforcer l'action dirigée et contrôlée par les Afghans en vue de la tenue rapide de pourparlers de paix directs entre le Gouvernement afghan et les représentants habilités

³ [A/72/392-S/2017/783](#).

des groupes de Taliban, et demande à tous les partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan de poursuivre leurs efforts, sachant que ces derniers n'aboutiront que s'ils sont harmonisés et étroitement coordonnés, sous la direction et le contrôle du Gouvernement afghan ;

Démocratie

25. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties présentes en Afghanistan s'emploient ensemble à bâtir un avenir placé sous le signe de l'unité, de la paix, de la démocratie et de la prospérité pour tous les habitants du pays ;

26. *Rappelle* que le Gouvernement afghan s'est engagé à améliorer le processus électoral en Afghanistan, se félicite de la tenue d'élections parlementaires en octobre 2018 et salue la participation et le courage des millions d'Afghans, dont des femmes, qui ont voté ou se sont portés candidats, condamne avec la plus grande fermeté tous les actes terroristes et les attaques violentes qui ont visé à perturber les élections, réaffirme l'importance du rôle que jouent les institutions électorales afghanes indépendantes s'agissant de préserver l'intégrité du processus électoral, demande à toutes les parties prenantes de continuer à collaborer avec les institutions électorales avec patience et respect et à faire connaître leurs doléances par la voie des mécanismes constitutionnels établis, conformément au droit électoral et à la Constitution du pays, et engage le Gouvernement et les institutions du pays, notamment la Commission électorale indépendante et la Commission indépendante du contentieux électoral, à veiller à ce que les prochaines élections présidentielles et autres élections prévues en 2019 soient crédibles, inclusives, justes, libres, sûres et transparentes, en continuant de mettre en œuvre les réformes électorales nécessaires et de procéder à de nouvelles améliorations techniques et opérationnelles en vue de renforcer la confiance, notamment en mettant à jour les bases de données des listes électorales ;

27. *Constate avec satisfaction* que le dialogue d'ensemble consacré à la transition politique visant à renforcer l'unité du peuple afghan s'est élargi et en souligne l'importance aux fins de la consolidation de la démocratie et de la stabilité politique en Afghanistan ;

28. *Demande* au Gouvernement afghan de continuer à entreprendre des réformes efficaces dans l'administration publique en vue d'instaurer l'état de droit et une bonne gouvernance et de faire valoir le principe de responsabilité, et se félicite des engagements qu'il a pris, des efforts qu'il a faits et des progrès qu'il a accomplis à cet égard ;

État de droit, droits de l'homme et bonne gouvernance

29. *Souligne* que l'état de droit, les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan ;

30. *Rappelle* que la Constitution afghane garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans sans discrimination aucune, souligne qu'il faut appliquer pleinement les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, y compris celles qui garantissent aux femmes et aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, et salue les efforts déployés par le Gouvernement afghan en ce sens ;

31. *Note* que l'Afghanistan est membre du Conseil des droits de l'homme et se félicite des engagements que le pays a pris et des responsabilités qu'il assume en matière de respect et de promotion des droits de l'homme aux niveaux national,

régional et international, dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie ;

32. *Se déclare à nouveau préoccupée* par les conséquences destructrices que les actes de violence et de terrorisme, notamment ceux dirigés contre des membres de minorités ethniques et religieuses, commis par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, Al-Qaida, des éléments affiliés à l'EIL (Daech), ainsi que par d'autres groupes terroristes ou extrémistes violents et d'autres groupes armés illégaux et des criminels, ont pour l'exercice des droits de l'homme et la capacité du Gouvernement de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, et souligne qu'il faut promouvoir davantage la tolérance et garantir le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience et de culte ou de croyance consacrées dans la Constitution afghane et dans les pactes internationaux auxquels l'Afghanistan a souscrit ;

33. *Insiste* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations, y compris passées, et sur la nécessité d'offrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, conformément au droit interne et au droit international ;

34. *Demande* que la loi sur les médias soit pleinement appliquée tout en notant avec préoccupation et en condamnant la persistance des actes d'intimidation et de violence visant des journalistes afghans, tels que l'enlèvement ou même l'assassinat de journalistes par des groupes terroristes, extrémistes violents ou criminels, prie instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont les journalistes sont victimes et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, et salue à cet égard la publication du décret présidentiel du 3 janvier 2017 prévoyant l'amélioration de l'application des lois relatives aux médias pour renforcer la liberté d'expression et garantir l'accès à l'information et portant création d'un fonds de soutien aux journalistes visant à aider les familles endeuillées de journalistes ou reporters ;

35. *Réaffirme* son attachement sans faille et celui du Gouvernement afghan à l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane, se félicite des progrès qu'a accomplis et des efforts qu'a consentis le Gouvernement pour lutter contre la discrimination et protéger et promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, conformément aux obligations internationales lui incombant au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et conformément à la Constitution afghane, au Plan d'action national en faveur des femmes d'Afghanistan, au Plan d'action national afghan pour les femmes et la paix et la sécurité, à la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et à la stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des femmes, et se félicite des mesures récemment prises pour protéger l'exercice plein et égal de leurs droits fondamentaux par les femmes et les filles, notamment la création, au bureau du procureur général, d'un poste de haut niveau dont le titulaire est chargé de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que de la nomination de 44 avocates dans 25 provinces ;

36. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des libertés et droits fondamentaux des enfants en Afghanistan, rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, au Protocole facultatif s'y rapportant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁶, et au Protocole facultatif s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

⁶ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

conflits armés⁷ doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles de la résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005, de toutes les autres résolutions que le Conseil de sécurité a consacrées depuis au sort des enfants en temps de conflit armé, et celles des résolutions 1998 (2011) du 12 juillet 2011 et 2286 (2016) du 3 mai 2016 sur les attaques contre des écoles ou des hôpitaux, y compris celles commises par des groupes terroristes, extrémistes violents ou criminels, salue l'adoption par le Gouvernement afghan d'une législation interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants et instituant des groupes locaux de protection de l'enfance, et se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs signé en janvier 2011 et de son annexe concernant les enfants associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ainsi que de la Feuille de route pour la mise en conformité avec le Plan d'action, et de la signature en 2017 d'une politique de protection de l'enfance visant à protéger les enfants des conséquences du conflit armé ;

37. *Rappelle* les résolutions 2250 (2015) du 9 décembre 2015 et 2419 (2018) du 6 juin 2018 du Conseil de sécurité sur les jeunes, la paix et la sécurité, dans lesquelles le Conseil a réaffirmé le rôle important que les jeunes pouvaient jouer dans la prévention et le règlement des conflits, se félicite de la nomination du premier représentant de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies, constate à cet égard les efforts consentis par le Gouvernement afghan pour renforcer la représentation des jeunes dans les activités de prévention et de règlement des conflits, et l'encourage à poursuivre ses efforts dans cette voie ;

38. *Accueille de nouveau avec satisfaction* les engagements pris par le Gouvernement afghan en matière de lutte contre la corruption, salue à cet égard la création du Haut Conseil national de l'état de droit et de la lutte contre la corruption, du Centre de justice pénale chargé de la lutte contre la corruption et de la Commission nationale de passation des marchés, l'adoption, le 28 septembre 2017, de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption en Afghanistan, la promulgation du code pénal révisé et de la loi anticorruption de 2018 ainsi que l'achèvement des plans d'action anticorruption de différents ministères, toutes mesures prises par le Gouvernement pour mener à bien son programme de réforme global, renforcer la gouvernance et rendre l'administration publique plus efficace, responsable et transparente aux niveaux national, provincial et local, prend note à cet égard des progrès accomplis à ce jour dans ce domaine, qui ont été présentés et approuvés lors de la Conférence de Genève sur l'Afghanistan et lors de la troisième Réunion de hauts fonctionnaires, et exhorte le Gouvernement à continuer de prendre des mesures résolues et d'accélérer leur application pour mettre en place aux niveaux national, provincial et local une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente ;

39. *Engage* la communauté internationale à soutenir les efforts que fait l'Afghanistan pour mener à bien ses objectifs en matière de gouvernance dans ce domaine ;

Lutte contre les stupéfiants

40. *Salue* l'action menée par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogues en Afghanistan, prend note du rapport établi à l'issue de l'enquête de 2018 sur la production d'opium et les cultures y afférentes en Afghanistan, que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié le 19 novembre 2018 sous le titre « Afghanistan Opium Survey 2018 – Cultivation and Production », dans lequel il constate, entre autres, une forte baisse de la production de drogues et des cultures y afférentes, s'expliquant en partie par la sécheresse

⁷ Ibid., vol. 2173, n° 27531.

frappant le pays, note que les zones consacrées à la culture demeurent nombreuses, souligne que le Gouvernement doit mener une action commune renforcée, coordonnée et résolue, aidé en cela par l'Office et par les acteurs internationaux et régionaux, dans le cadre de leur mandat, et engage les acteurs régionaux et internationaux à coopérer avec l'Afghanistan pour l'aider à poursuivre sa lutte contre la production et le trafic de stupéfiants ;

41. *Souligne* l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme ainsi que du développement économique et social, en particulier dans les zones rurales, notamment la mise en place de meilleurs programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance ;

42. *Constate avec une vive préoccupation* qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, dont le Réseau Haqqani, d'Al-Qaida, des éléments affiliés à l'EIL (Daech), ainsi que d'autres groupes terroristes ou groupes extrémistes violents et des groupes criminels, ce qui fait peser une lourde menace sur la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan et dans la région, et souligne l'importance de la mise en application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions [2255 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#), et, à cet égard, souligne qu'il faut que le Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) continuent d'étudier les liens existant entre les recettes de la criminalité organisée, notamment la production et le trafic illicites de drogues et de leurs précurseurs, et le financement respectif des Taliban, dont le Réseau Haqqani, et de l'EIL (Daech), d'Al-Qaida et des individus, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ;

43. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan dans sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue et son Plan national de lutte contre les stupéfiants, demande que cette aide vise à éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, à renforcer l'appui aux organismes de répression et aux institutions chargées de la justice pénale du pays, au développement agricole et rural offrant aux agriculteurs des solutions de substitution licites mieux à même d'assurer leur subsistance, à appuyer la réduction de la demande, à mieux informer le public des questions de lutte contre les stupéfiants et à renforcer les capacités des services de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, demande de nouveau à la communauté internationale de financer la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement afghan, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations et mécanismes compétents, remarque que l'action contre la production, la culture, le trafic et la consommation de stupéfiants ainsi que l'action relative au problème des précurseurs doivent reposer sur le principe de responsabilité commune et partagée du Gouvernement afghan et de la communauté internationale, et salue et appuie les activités et projets internationaux et régionaux pertinents, y compris ceux menés conjointement par l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran dans le cadre de leur initiative triangulaire de lutte contre les stupéfiants, et l'Initiative du Pacte de Paris⁸ ;

Développement économique et social

44. *Note* que l'Afghanistan se situe en première position sur la liste des pays les plus réformateurs établie par la Banque mondiale dans son rapport intitulé « Doing

⁸ Voir [S/2003/641](#), annexe.

Business 2019 » et prend note des travaux menés par le Gouvernement afghan pour appliquer des réformes visant à améliorer le cadre réglementaire des entreprises ;

45. *Accueille avec satisfaction* le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan, dans lequel le Gouvernement afghan a défini les orientations stratégiques prioritaires lui permettant d'amener le pays à l'autonomie, ainsi que la présentation de cinq programmes prioritaires nationaux concernant la Charte pour les citoyens, l'autonomisation économique des femmes, l'urbanisation, l'ensemble des questions agricoles et l'infrastructure nationale, le but étant de créer des conditions propices au développement durable et à la stabilité ;

46. *Réaffirme sa volonté* de contribuer durablement au développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, comme indiqué dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève, demande d'urgence à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément au Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan et aux programmes prioritaires nationaux dont il est assorti, de continuer à fournir toute l'aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle nécessaire et possible aux fins du relèvement, de la reconstruction et du développement du pays, et souligne l'importance fondamentale que revêt la poursuite de la mise en œuvre graduelle du programme de réformes et des programmes prioritaires nationaux comme de la réalisation des objectifs de développement et de gouvernance convenus dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève ;

47. *Apprécie* le chemin parcouru et les progrès notables accomplis par l'Afghanistan ces dernières années, avec l'appui indéfectible de la communauté internationale, approuve la réaffirmation et la consolidation du partenariat entre l'Afghanistan et la communauté internationale à mi-chemin de la Décennie de la transformation (2015-2024), pendant laquelle le pays consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple afghan, exhorte le Gouvernement afghan à associer toutes les composantes de la société afghane, notamment les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, salue la présentation par le Gouvernement du Programme prioritaire national pour l'autonomisation économique des femmes et encourage son application continue, et se félicite du lancement en mars 2017 du plan d'autonomisation économique des femmes et de la création au Ministère du travail, des affaires sociales, des martyrs et des personnes handicapées d'un groupe de coordination du Programme prioritaire national pour l'autonomisation économique des femmes, toutes mesures importantes aux fins de la mise en œuvre de ce Programme ;

48. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie et les engagements pris de poursuivre les réformes convenues dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Genève et le mécanisme de suivi s'y rapportant, Cadre dans lequel le Gouvernement afghan s'est redit déterminé à renforcer la gouvernance, sur la base du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la Constitution afghane, considérant qu'il participe d'une croissance et d'un développement économique durables, et la communauté internationale s'est engagée à améliorer l'efficacité de l'aide au développement en l'alignant sur les programmes prioritaires nationaux afghans et en la faisant parvenir au pays par l'intermédiaire du budget de l'État, comme indiqué dans la Déclaration de Tokyo⁹ et réaffirmé dans le communiqué de la Conférence de

⁹ A/66/867-S/2012/532, annexe I.

Bruxelles sur l'Afghanistan et dans les nouveaux indicateurs du Cadre de responsabilité mutuelle de Genève ;

49. *Félicite* le Gouvernement afghan d'avoir aligné sa nouvelle stratégie de développement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰, et exhorte la communauté internationale à l'aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement restants et ses propres objectifs de développement durable ;

50. *Félicite également* le Gouvernement afghan d'avoir amélioré la transparence budgétaire et de s'être employé à assurer la viabilité des finances publiques, prend note des difficultés qui l'attendent et lui demande instamment de continuer de s'attacher à atteindre les objectifs visés en matière de recettes ;

51. *Constate* que les conditions de vie de la population afghane doivent encore être améliorées et souligne qu'il faut aider le Gouvernement à se doter des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer les services sociaux de base aux échelons national, provincial et local, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique ;

52. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des établissements d'enseignement et de santé dans toutes les régions du pays et se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public ;

53. *Note avec préoccupation* la rude sécheresse frappant l'Afghanistan, qui met 3,3 millions d'Afghans en situation d'insécurité alimentaire relevant de l'urgence et a forcé plus de 220 000 Afghans à quitter leur foyer, et demande instamment à la communauté internationale de fournir l'aide nécessaire à cet égard et de collaborer avec le Gouvernement afghan et les organisations humanitaires pour répondre efficacement, au plus vite et avant le début de l'hiver, aux besoins créés par la sécheresse, tels que recensés dans le Plan révisé d'aide humanitaire pour l'Afghanistan ;

54. *Souligne* qu'il est urgent de prendre en compte les incidences des changements climatiques sur l'Afghanistan, et insiste sur la nécessité d'une action locale, infranationale, nationale, régionale et internationale pour renforcer les mesures favorisant la résilience, en particulier celle des plus vulnérables, en investissant dans les dispositifs de résilience, notamment la réduction des risques de catastrophe, en renforçant les stratégies d'adaptation et en améliorant les évaluations conjointes des risques et les stratégies de gestion des risques, y compris les dispositifs d'alerte rapide visant à surveiller les changements environnementaux survenant dans le pays, afin de réduire les incidences et le coût des catastrophes naturelles ;

Réfugiés

55. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier ceux du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau qu'ils assument de ce fait, demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux et demande aux organisations internationales compétentes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations de continuer à collaborer étroitement avec l'Afghanistan et les pays accueillant des réfugiés afghans pour permettre à ceux qui le souhaitent de rentrer chez eux, de se réadapter et de se réintégrer durablement, sans courir de danger et dans la dignité ;

¹⁰ Résolution 70/1.

56. *Se félicite* des résultats du débat de haut niveau consacré à la situation des réfugiés afghans lors de la soixante-sixième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,¹¹ souligne l'importance de la stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, et attend avec intérêt que continuent d'être appliquées les dispositions du communiqué commun établi à l'issue de la Conférence internationale sur une stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, ces dispositions visant à inscrire les retours dans la durée et à continuer d'aider les pays d'accueil grâce au soutien continu et aux efforts ciblés de la communauté internationale ;

57. *Se dit préoccupée* par l'augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés d'Afghanistan, souligne que la stabilité et le développement sont possibles en Afghanistan si les Afghans sont à même d'envisager leur avenir dans leur propre pays, rappelle aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations qui leur incombent au titre du droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, du principe du rapatriement librement consenti et du droit de demande d'asile et de l'obligation de permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des déplacés et des réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre suffisant de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, ce qui montre qu'ils assument leur part de responsabilité et constitue une marque de solidarité ;

58. *Prend note* de l'accord-cadre pour la coopération signé récemment par le Gouvernement afghan et l'Union européenne, intitulé « Action conjointe pour le futur sur les questions migratoires », et souligne dans ce contexte qu'il importe de coopérer de façon étroite et effective si l'on veut traiter de manière globale le problème de la migration irrégulière, en s'attaquant avec l'attention et la considération voulues aux causes profondes de la migration, notamment en créant des emplois et en offrant des moyens de subsistance aux réfugiés de retour en Afghanistan, dans le respect des obligations et engagements internationaux, notamment les droits de l'homme et les droits reconnus par la loi à tous les migrants, ainsi que les droits des personnes ayant besoin d'une protection internationale, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951¹² et, le cas échéant, le Protocole de 1967 s'y rapportant¹³ ;

59. *Accueille avec satisfaction* l'engagement pris par le Gouvernement afghan de faire du rapatriement et de la réintégration des réfugiés afghans l'une de ses plus grandes priorités, en assurant notamment leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité ainsi que leur réintégration durable dans les processus nationaux de planification du développement et d'établissement des priorités, prend note à cet égard de l'adhésion de l'Afghanistan au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁴, le 2 février 2017, et encourage et appuie tous les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre cet engagement à exécution ;

60. *Réaffirme son appui résolu* à la mise en œuvre de la Stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti,

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 12A (A/70/12/Add.1)*, annexe II.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

¹³ Ibid., vol. 606, n° 8791.

¹⁴ Ibid., vol. 2241, n° 39574.

à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, entérinée par la communauté internationale en 2012, et estime que l'Allocation spéciale pour le retour volontaire et la réinsertion des réfugiés afghans est un moyen novateur de favoriser les retours volontaires et la réinsertion ;

61. *Se félicite* que les réfugiés et déplacés afghans qui le souhaitent continuent de rentrer chez eux sans courir de danger et dans la dignité, et de s'y réinstaller durablement, tout en prenant note avec préoccupation des problèmes que rencontre l'Afghanistan en matière de sécurité ;

Coopération régionale

62. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive et durable, car c'est un moyen efficace de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, reconnaît à cet égard l'importance de la contribution des pays voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionales, rappelle l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage¹⁵ du 22 décembre 2002, et se félicite à cet égard que la communauté internationale demeure déterminée à appuyer la stabilité et le développement de l'Afghanistan, encourage celui-ci et ses voisins à continuer d'améliorer leurs relations et d'intensifier leur dialogue, et demande qu'il soit fait davantage à cet égard, notamment dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, et aussi par les organisations régionales et dans le contexte des partenariats stratégiques à long terme et autres accords visant à faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère, se félicite des initiatives régionales et internationales prises en ce sens, notamment par l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération économique, la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Mécanisme quadrilatéral de coopération et de coordination dans la lutte contre le terrorisme, qui associe les forces armées afghanes, chinoises, pakistanaïses et tadjikes, les dialogues Chine-Afghanistan-Pakistan et la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie ;

63. *Se félicite* des initiatives importantes lancées en faveur de l'interconnexion régionale, notamment dans le cadre de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan et des mesures de confiance du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, afin de faciliter le commerce dans la région, salue la tenue de la septième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan à Achgabat les 14 et 15 novembre 2017 et attend avec intérêt la Conférence ministérielle de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, qui se tiendra en 2019 en Turquie ;

64. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin d'améliorer les liaisons et de favoriser ainsi le développement économique, la stabilité et l'autonomie, en particulier par la construction de voies ferrées et de routes locales et leur entretien, l'élaboration de projets régionaux visant à faciliter encore les échanges et le renforcement des moyens offerts par l'aviation civile internationale ;

65. *Salue* les efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment les mesures prises pour faciliter l'interconnexion, le commerce et le transit régionaux et encourage la poursuite de ces efforts, constate les progrès

¹⁵ S/2002/1416, annexe.

accomplis dans les projets et initiatives tels que le projet de construction d'une conduite de gaz naturel dans la zone Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde, le Projet pour le commerce et l'approvisionnement en électricité en Asie centrale et en Asie du Sud (CASA-1000), les projets d'électricité Turkménistan-Afghanistan-Pakistan (TAP-500) et Turkménistan-Ouzbékistan-Tadjikistan-Afghanistan-Pakistan, le programme d'intégration régional Pakistan-Afghanistan-Tadjikistan, l'accord de Chabahar conclu entre l'Afghanistan, l'Inde et la République islamique d'Iran et l'acheminement de l'aide au développement de l'Inde vers l'Afghanistan par le port de Chabahar, l'accord pour la création du Couloir lapis-lazuli de transit, commerce et transport et le projet de ligne ferroviaire entre Aqineh et le Turkménistan, et les progrès accomplis dans des accords bilatéraux sur le commerce de transit, l'élargissement de la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et la facilitation des voyages d'affaires, ainsi que les efforts déployés pour stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, à l'approvisionnement en énergie, aux transports et à la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan et dans la région, note que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie, rappelle que la stabilité et le développement de l'Afghanistan passent par une coopération économique régionale de cette sorte, exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à instaurer un climat sûr et propice à la pleine mise en œuvre de ces initiatives de développement et accords commerciaux, et accueille avec satisfaction les avancées accomplies dans le cadre de ces initiatives et projets en termes d'amélioration de l'interconnexion, du commerce et du transit dans la région, y compris la création de couloirs directs de fret aérien entre l'Afghanistan et l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Italie, le Kazakhstan et la Turquie ;

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Conseil commun de coordination et de suivi

66. *Salue* le travail accompli par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2405 (2018), souligne que le rôle central et impartial de coordination de l'Organisation des Nations Unies continue d'être important pour la promotion d'une action internationale plus cohérente, et note le rôle essentiel que joue le Conseil commun de coordination et de suivi à cet égard ;

67. *Souligne* l'importance de l'examen stratégique de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, des tâches qui lui sont confiées, des priorités définies et des ressources correspondantes, et demande que les recommandations du Secrétaire général continuent d'être mises en œuvre afin d'appuyer l'action pour la paix et d'améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dans le cadre de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, conformément au programme de réformes et aux programmes prioritaires nationaux du Gouvernement afghan ;

68. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

69. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».